



Arrêté Municipal n°015/2024 Relatif à la destruction des nuisibles (lapins)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les dégâts occasionnés par les lapins sur le champ de M. Philippe GÉNEAU DE LA MARLIÈRE
Vu la demande M. Alain DUPART, secrétaire de la Société de Chasse de Sommaing

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur le Maire autorise les chasseurs de la Société de Chasse à prélever les lapins se trouvant dans les talus communaux situés près du champ de M. GÉNEAU DE LA MARLIÈRE (chemin d'Haussy), le vendredi 13 décembre 2024 de 9h à 13h.

Un panneau « chasse en cours » sera posé par les chasseurs à l'entrée du chemin d'Haussy ainsi que le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera affichée en Mairie et sur place et adressée à : M. DUPART, secrétaire de la Société de Chasse de Sommaing.

Fait à SOMMAING , le 11 décembre 20254.

Le Maire,

Roland SALENGRO

